

L'An Deux Mille Quatorze, le Cinq du mois d'Avril à dix Heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PORSPODER. Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Alain BARGAIN, qui donne pouvoir à M. Alain LE DALL,
- Mme Mataua BOURDAIS, absente excusée,
- Mme Frédérique MORVAN HAILLARD, qui donne pouvoir à Mme Martine JARNOUX

Mme Sandrine COLIN est élue comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 29 mars 2014 est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1-DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRES DES MEMBRES

Dans le cadre du fonctionnement optimum du Conseil municipal, il est proposé de créer 6 commissions, intitulées comme mentionnées ci-après et composées chacune de plusieurs membres. Les commissions auront à émettre un avis sur les dossiers qui leur seront soumis et sont toutes présidées, de droit, par Monsieur le Maire.

1 – Commission travaux, urbanisme, voirie, environnement, patrimoine, transports, relations avec l'agriculture et la pêche

Composition : 6 membres (5 majorité + 1 opposition)

2 – Commission finances et associations

Composition : 8 membres (6 majorité + 2 opposition)

3 – Commission jeunesse, petite enfance, enseignement, sport et « lien intergénérationnel »

Composition : 8 membres (7 majorité + 1 opposition)

4 – Commission affaires sociales et insertion

Composition : 5 membres (4 majorité + 1 opposition)

5 – Commission communication, affaires générales et médiation

Composition : 6 membres (5 majorité + 1 opposition)

6 – Commission culture, tourisme, animations et loisirs

Composition : 7 membres (6 majorité + 1 opposition)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la désignation des commissions municipales et le nombre des membres.

2-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION N°1

TRAVAUX-URBANISME-VOIERIE-ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE-TRANSPORTS-RELATIONS AVEC L'AGRICULTURE ET LA PECHE

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 6, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Travaux-Urbanisme-Voierie-Environnement-Patrimoine-Transports-Relations avec l'Agriculture et la pêche, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Yves ROBIN	Raoul KERROS	Yann GOURIOU
Alain LE DALL	Philippe DEHEDIN	Yannick MARZIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomination des Conseillers municipaux ci-dessus au sein de la commission communale n°1.

3-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION N°2

FINANCES ET ASSOCIATIONS

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 8, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Finances et Associations, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Alain LE DALL	Philippe DEHEDIN	Alain BARGAIN	Sandrine HENRY
Yves ROBIN	Gaby LE HIR	Franck LANNUZEL	Yannick MARZIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomination des Conseillers municipaux ci-dessus au sein de la commission communale n°2.

4-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION N°3

JEUNESSE-PETITE ENFANCE-ENSEIGNEMENT-SPORT-LIEN INTERGENERATIONNEL

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 8, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Jeunesse-Petite Enfance-Enseignement-Sport-Lien intergénérationnel, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Sandrine HENRY	Martine JARNOUX	Josiane MOREL VENNEGUES	Solenne CELLERIER
Frédérique MORVAN HAILLARD	Alain BARGAIN	Haude MOUTTON MAGUEREZ	Florence BERROU QUINIOU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomination des Conseillers municipaux ci-dessus au sein de la commission communale n°3.

5-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION N°4

AFFAIRES SOCIALES ET INSERTION

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 5, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Affaires Sociales et Insertion, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Frédérique MORVAN HAILLARD	Mataua BOURDAIS	Solenne CELLERIER
Martine JARNOUX	Florence BERROU QUINIOU	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomination des Conseillers municipaux ci-dessus au sein de la commission communale n°4.

6-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION N°5

COMMUNICATION-AFFAIRES GENERALES-MEDIATION

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 5, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communication-Affaires Générales-Médiation, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Philippe DEHEDIN	Sandrine COLIN	Alain LE DALL
Gabriel LE HIR	Franck LANNUZEL	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomination des Conseillers municipaux ci-dessus au sein de la commission communale n°5.

7-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION N°6

CULTURE-TOURISME-ANIMATIONS-LOISIRS

Vu la délibération de ce jour instituant 6 commissions municipales et fixant le nombre de membres à 9, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Culture-Tourisme-Animations-Loisirs, le Maire étant membre de droit.

Sont nommés membres de la commission :

Josiane MOREL VENNEGUES	Gabriel LE HIR	Yann GOURIOU	Raoul KERROS
Frédérique MORVAN HAILLARD	Solenne CELLERIER	Yves ROBIN	Haude MOUTTON MAGUERES
Franck LANNUZEL			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomination des Conseillers municipaux ci-dessus au sein de la commission communale n°6.

8-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles L 123-4 à L 123-9, R 123-1 à 38 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et de l'article 60 de la loi de Cohésion Sociale du 18 Janvier 2005, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres élus qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article R 123-7 du C.A.S.F. précise que le Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président, et un nombre égal au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire dont des représentants de 4 types d'association :

- celles œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- les associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- les associations s'activant auprès des retraités et des personnes âgées
- les associations concernées par les personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres, outre le Maire-Président, à 8 qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS pendant la durée du mandat dont 4 membres non-élus qui seront nommés par M le Maire ultérieurement.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la composition du Conseil d'Administration du CCAS suivante :

M. Jean Daniel SIMON, Maire, membre de droit

TITULAIRES	Frédérique MORVAN HAILLARD	Alain LE DALL	Solenne CELLERIER	Florence BERROU QUINIOU
------------	-------------------------------	---------------	-------------------	----------------------------

**9-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la Caisse des Ecoles. Le nombre de membres de la caisse des écoles est limité à 3.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la composition du CCAS suivante :

M. Jean Daniel SIMON, Maire, membre de droit

TITULAIRES	Sandrine HENRY	Martine JARNOUX	Haude MOUTTON MAGUERIZ
------------	----------------	-----------------	------------------------

10-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'Appels d'Offres est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président
- 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le nombre de membres est fixé à 3 titulaires et 1 suppléant.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la composition de la commission d'appel d'offres suivante :

M. Jean Daniel SIMON, Maire, membre de droit

TITULAIRES	Yves ROBIN	Alain LE DALL	Franck LANNUZEL
SUPPLEANT	Raoul KERROS		

11-NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENAL DU FOUR

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le syndicat Intercommunal du chenal du four a confié la gestion de l'eau à la SPL Eau du Ponant. Un contrat de délégation de service public (affermage) de 10 ans qui comprend l'exploitation des réseaux et des installations. Le syndicat est représenté au conseil d'administration d'Eau du Ponant. A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme les délégués suivants au Syndicat Intercommunal du Chenal du Four

TITULAIRES	Jean DANIEL SIMON	Yves ROBIN
SUPPLEANT	Yannick MARZIN	

13-NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT VIGIPOL

La commune de Porspoder est membre du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton, VIGIPOL. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour y être représenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme les délégués suivants au Syndicat Intercommunal du Chenal du Four

TITULAIRES	Jean DANIEL SIMON	Yves ROBIN
SUPPLEANT	Yannick MARZIN	

14-NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)

Le 12 décembre 2012, les délégués du SDEF ont adopté de nouveaux statuts qui ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013.

Ces statuts dessinent la nouvelle gouvernance du syndicat qui sera applicable en 2014 et définissent notamment le mode de désignation des représentants des communes.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement.

Ces représentants seront appelés à siéger au sein du collège électoral Iroise.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme les délégués suivants au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère

TITULAIRES	Yves ROBIN	Alain LE DALL
SUPPLEANTS	Raoul KERROS	Franck LANNUZEL

15- NOMINATION DE DELEGUES A L'OFFICE CANTONALE DE TOURISME

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'office cantonal de Tourisme.

Le vote s'effectue à bulletin secret, Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée. Le Conseil Municipal opte pour le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme les délégués suivants à l'office cantonal du Tourisme

TITULAIRE	Josiane MOREL VENNEGUES
SUPPLEANT	Gabriel LE HIR

16-DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses compétences limitativement fixées par cet article.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

En application de ce texte, le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les missions complémentaires suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, avec un seuil maximal fixé à 100 000€.
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

En vertu de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil. Il pourra également charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat pour exercer les missions complémentaires décrites ci-dessus.

17-INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
--

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Pièce jointe : tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1 764 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées sont :

- Maire : 43 % de l'indice 1015 soit 43% de 3 801,48€ = **1 634,63€**
- 5 Adjoints au maire : 5 X (16.5 % de l'indice brut 1015) soit 5 X (16,5% de 3 801,48€) = **3 136,22€ soit 627,24€ par adjoint.**

L'enveloppe s'élève donc à **1 634,63 + 3 136,22 = 4 770,85€**

A compter du 29 mars 2014, il est procédé au partage de cette enveloppe afin que la conseillère municipale déléguée perçoive une indemnité de fonction en maintenant celles des adjoints.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et de la conseillère municipale déléguée est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- Maire : 30 % de l'indice 1015 soit 30% de 3 801,48€ = **1 140,44€**
- 5 Adjoints au maire : 5 X (16.5 % de l'indice brut 1015) soit 5 X (16,5% de 3 801,48€) = **3 136,22€ soit 627,24€ par adjoint.**
- Un conseiller municipal délégué 13 % de l'indice 1015 soit 13% de 3 801,48€ = **494,19€**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du
Conseil municipal au 29 mars 2014
annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	SIMON Jean Daniel	1 140,44 €	30
1 ^{er} adjoint	DEHEDIN Philippe	627,24 €	16.5
2 ^{ème} adjoint	LE DALL Alain	627,24 €	16.5
3 ^{ème} adjoint	HENRY Sandrine	627,24 €	16.5
4 ^{ème} adjoint	ROBIN Yves	627,24 €	16.5
5 ^{ème} adjoint	MORVAN Frédérique	627,24 €	16.5
Conseillère municipale déléguée	MOREL VENNEGUES Josiane	494,19€	13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition de l'enveloppe proposée ci-dessus.

18-DROIT A LA FORMATION

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants et considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- Chaque année, un débat pourra avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités du droit à la formation des élus.

19-QUESTIONS DIVERSES

1- Place des FFL

M. Franck LANNUZEL prend la parole et souhaite savoir ce qu'envisage la nouvelle équipe concernant l'aménagement de la Place des FFL.

M. Yves ROBIN répond qu'il n'y a pas de remise en cause des actes de l'équipe précédente.

M. Alain LE DALL rappelle qu'un appel d'offres a été lancé par l'intermédiaire de la CCPI et que cet appel d'offres a été infructueux.

M. Yannick MARZIN prend la parole et précise que le montant des travaux pour la commune s'élève à 300 000€ et que 100 000€ ont été budgétés en 2013. Ces 100 000€ ont été reportés en reste à réaliser en

2014 et qu'avec le montant du fonds de concours de la CCPI de 37 000€, la commune dispose de 137 000€. Selon lui, il faudrait reprendre l'appel d'offre afin de faire le point à ce sujet. M. MARZIN termine en précisant que les travaux pour la part de la CCPI aurait déjà dû commencer et qu'il est selon lui logique de réaliser la part communale en même temps.

2- Règlement intérieur du conseil municipal

M. Franck LANNUZEL souhaite savoir si la nouvelle municipalité compte instaurer un règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. Le Maire répond par l'affirmative. Les élus y travaillent et un règlement sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

3- Rythmes scolaires

Mme BERROU QUINIOU Florence souhaite savoir si une décision a été prise quant aux rythmes scolaires et notamment le jour de la demi-journée complémentaire.

Mme Sandrine HENRY prend la parole. Elle a pris contact avec l'inspection académique, les communes de Plourin et de Lanildut, l'ALSH de Landunvez, les enseignants et les parents d'élèves. Un recueil d'informations sera fait et une décision sera prise lors du bureau qui aura lieu lundi 7 avril.

M. Le maire prend à son tour la parole. Il a pris contact avec l'Association des Maires de France. L'AMF souhaite que les communes aient une année supplémentaire afin de mettre en œuvre les rythmes scolaires. A cet effet, l'AMF a sollicité une rencontre avec M. HAMON, Ministre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45